

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 08 FEVRIER 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE et le LUNDI HUIT FEVRIER à 19 heures 00, les membres du conseil municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de **M. Jean-Marc DUMOULIN, Maire**, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 02 février 2016.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Jean-Marc DUMOULIN, M. Nicolas REBEIX, Mme Aurore DUQUENOY, M. Georges CHEVALLIER, M. Daniel BOISARD, Mme Hanan BELGIOINO, M. Alain GARDELLE, M. Jean-Michel MICHELOT, Mme Virginie DOS SANTOS, Mme Corine BRINGUIER, M. Patrick GUY, M. Dominique MARIN, Mme Alexandra DUBOIS, Mme Amandine BERGIA, M. Damien PENDARIES, M. Jean-Claude BOUDET ; Mme Brigitte ARNAL, Mme Maryse WOLFF, M. Daniel REGIS, M. Jean-Claude AMIEL.

ÉTAIENT REPRESENTES :

Mme Nathalie GILARD donne pouvoir à Mme Alexandra DUBOIS,
Mme Agnès PREGNO donne pouvoir à Mme Aurore DUQUENOY,
M. Michel MORDA donne pouvoir à M. Patrick GUY,
M. Laurent GROUSSOLE donne pouvoir à M. Nicolas REBEIX,
Mme Corinne BERTIN donne pouvoir à M. Jean-Marc DUMOULIN,
M. Ludovic PORTA donne pouvoir à M. Jean-Michel MICHELOT,
Mme Karine TAMBERI donne pouvoir à Mme Corine BRINGUIER

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

Mme Astrid VILLOING,
Mme Emilie SERRIS

M. Nicolas Rebeix, 1^{er} Adjoint procède à l'appel nominal.

M. le Maire rejoint l'assemblée et prend place.

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer.

Monsieur le Maire donne des précisions sur les récents articles de presse et réitère la volonté de la municipalité d'informer le plus largement possible la population et de rester optimiste sur les possibilités de développement de la commune.

Membres en exercice : 29
Membres présents : 20

Membres absents : 2
Pouvoirs : 7

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer.

Mme Aurore DUQUENOY a été élue **SECRETARE**.

Adoption du Procès-Verbal en date du 14 Décembre 2015

Adopté à l'unanimité

1 : Modification des statuts du SDEHG

M. le Maire indique qu'il s'agit d'approuver des modifications des statuts du SDEGH concernant la création et l'exploitation de réseaux de chaleur ou de froid, de la création, entretien et exploitation d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et de l'aménagement et l'exploitation d'installations de production d'électricité de proximité. M. Nicolas Rebeix précise que dans le cadre de la rénovation des places (les Allées en 2016, place Saint Jean et Place du Souvenir ultérieurement) et en liaison avec le SDEHG, des bornes de recharges pour véhicules électriques seront mises en place.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité, approuve la modification des statuts du SDEHG telle que proposée, et transfère au SDEHG, à compter du 1^{er} janvier 2017, les compétences optionnelles suivantes :

- *Création et exploitation de réseaux de chaleur ou de froid (L.2224-38 du CGCT),*
- *Création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (L.2224-37 du CGCT),*
- *Aménagement et exploitation d'installations de production d'électricité de proximité (L.2224-33 du CGCT).*

2 : Commission Communication

Election d'un nouveau membre en remplacement de Corinne Bertin

Il s'agit de pourvoir au remplacement de Mme Corinne BERTIN au sein de cette commission car sa disponibilité professionnelle ne lui permet pas d'assister à toutes les commissions.

Pour rappel la commission « Communication » a été constituée, lors de la séance du 14 avril 2014, ainsi :

- DUBOIS Alexandra
- BRINGUIER Corine
- GROUSSOLE Laurent
- BERTIN Corinne
- REGIS Daniel

Mme Corinne BERTIN désirant se retirer de cette commission, il a été procédé à l'élection d'un nouveau membre.

Après déroulement de la procédure de vote, Mme Nathalie GILARD est élue à l'unanimité.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité, mandate monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

3 : Présentation du rapport d'activités 2014 du SIAH de la Région de Villemur

Il est demandé aux conseillers municipaux de prendre connaissance des informations contenues dans le document ci-dessus évoqué et donner quitus au Maire de cette présentation devant l'assemblée.

Ce rapport d'activités est disponible à l'accueil de la Mairie durant deux mois à compter de la date d'affichage de ce Procès-Verbal ou auprès du responsable de ce syndicat.

M. le Maire précise que dans le cadre de la loi Notre, il y a une volonté logique de rationaliser les syndicats intercommunaux. Toutefois, dans le projet concernant les syndicats il est question de fusionner le SIAH de la Région de Villemur et le SIAH du PAR alors que ces deux syndicats n'ont pas du tout la même vocation ni le même périmètre géographique. Il s'agit d'une confusion liée au nom « SIAH ». Il informe l'assemblée qu'une réunion aura lieu en Préfecture très prochainement.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité, donne quitus à Monsieur le Maire de cette présentation du rapport d'activités 2014 du SIAH de la Région de Villemur,

4 : Présentation du rapport d'activités 2014 du SIE de la Région de Villemur

Il est demandé aux conseillers municipaux de prendre connaissance des informations contenues dans le document ci-dessus évoqué et donner quitus au Maire de cette présentation devant l'assemblée.

Ce rapport d'activités est disponible à l'accueil de la Mairie durant deux mois à compter de la date d'affichage de ce Procès-Verbal ou auprès du responsable de ce syndicat.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité, donne quitus à Monsieur le Maire de cette présentation du rapport d'activités 2014 du SIE de la Région de Villemur,

5 : Présentation du rapport d'activités 2014 du SIAH du PAR de Villemur

Il est demandé aux conseillers municipaux de prendre connaissance des informations contenues dans le document ci-dessus évoqué et donner quitus au Maire de cette présentation devant l'assemblée.

Ce rapport d'activités est disponible à l'accueil de la Mairie durant deux mois à compter de la date d'affichage de ce Procès-Verbal ou auprès du responsable de ce syndicat.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité, donne quitus à Monsieur le Maire de cette présentation du rapport d'activités 2014 du SIAH du PAR de Villemur,

6 : Présentation du rapport d'activités 2014 du SM de Gestion et de Valorisation de l'IPCE de Villeneuve-les-Bouloc

Il est demandé aux conseillers municipaux de prendre connaissance des informations contenues dans le document ci-dessus évoqué et donner quitus au Maire de cette présentation devant l'assemblée.

Ce rapport d'activités est disponible à l'accueil de la Mairie durant deux mois à compter de la date d'affichage de ce Procès-Verbal ou auprès du responsable de ce syndicat.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité, donne quitus à Monsieur le Maire de cette présentation du rapport d'activités 2014 du SM de Gestion et de Valorisation de l'IPCE.

7 : Modification du tableau des effectifs – Accroissement saisonnier d'activité

M. le Maire porte à la connaissance de l'assemblée, les dispositions de l'Article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, qui autorise les collectivités à recruter des agents non-titulaires.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de créer deux emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe, sur état d'heures, pour les écoles, dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité. Monsieur le Maire précise que ces emplois sont déjà pourvus, et qu'il convient de les créer à compter du 01/03/2016 pour une durée de six mois :

Services	Nombre de postes	Temps de travail	Grades	Base de rémunération
Ecoles	2	Sur état d'heures mensuel	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1 ^{er} échelon IB 340

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité, adopte La proposition du Maire, d'inscrire au Budget les crédits correspondants, de mandater Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

8 : Avance sur subvention 2016 à l'association « L' Usinotopie ».

M. le Maire cède la parole à M. Daniel Boisard, Adjoint à la Culture. M. Boisard indique que l'association Usinotopie demande une avance sur subvention de 5 000 euros. M. Jean-Claude Boudet indique que cela représente 50% de la somme allouée en 2015 alors que le budget[^], et donc les subventions, sera voté dans moins de deux mois. M. Daniel Boisard explique que cette association a parfaitement tenu le partenariat avec les écoles et autres et que cette demande n'apparaît en rien inaccessible. Il poursuit en remerciant de son investissement la salariée de l'association qui vient de quitter l'association pour un autre emploi.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité, moins une abstention, approuve l'avance de subvention proposée.

9 : Tarifs et utilisation salle associative de Bernadou

M. le Maire indique que cette salle sera utilisée par l'accueil de loisirs les mercredis scolaires, durant les petites vacances et parfois le vendredi soir. Il faudra envisager la mise à disposition de la cuisine de Bernadou, une sono simple dans la salle et du mobilier pour 150 personnes (25 tables et 150 chaises). Un forfait nettoyage est également à l'étude ainsi qu'un périmètre d'utilisation du parc. Reste à obtenir l'avis favorable de la commission de sécurité. Il conviendra ultérieurement de régler la question des doubles locations sur le week-end et donc de l'état des lieux

Il faut maintenant fixer des tarifs de location pour cette salle, il est proposé 250 euros pour les villemuriens et 500 euros pour les extérieurs.

M. Daniel REGIS précise qu'il faudra éviter que l'aire de camping-car ne serve de parking pour les véhicules. Mme Maryse WOLFF demande combien de sanitaires sont prévus et quel est le type de chauffage. M. Dominique MARIN précise que la salle dispose de 3 sanitaires dont 1 à la norme « handicapés » et qu'elle est équipée d'une climatisation réversible.

M. Nicolas REBEIX indique que la commission de sécurité passera le 11 février. Cette salle pourra donc ouvrir très prochainement. M. le Maire précise qu'elle est de 300m² et que le nombre de personnes qu'elle pourra accueillir sera donc plus important que la capacité de l'ancien théâtre. M. Nicolas REBEIX rappelle que la mise aux normes de l'ancien théâtre était évaluée à 270 000 euros pour une capacité de 150 personnes. La salle de Bernadou représente un investissement de 300 000 euros. M. Jean-Claude BOUDET demande ce qu'il est prévu au sujet de l'ancien théâtre. M. Nicolas REBEIX informe que des idées d'aménagements sont en cours sur cet espace et que la volonté municipale est d'enclencher des projets. Mme Maryse WOLFF note que les tarifs présentés sont plus chers que ceux des Greniers du Roy. M. le Maire précise que la capacité et l'utilisation de la salle n'est pas la même.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité, adopte les tarifs pour l'utilisation de la salle de Bernadou, mandate monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

10 : Tarifs photocopies

M. le Maire indique qu'il s'agit d'instituer des tarifs pour les photocopies. En effet, au centre-ville, plus aucune possibilité n'est actuellement disponible pour faire des photocopies.

Il est nécessaire de rappeler au préalable les textes encadrant les tarifs :

L'article 35 du décret 2005-1755 du 30 décembre 2005 prévoit que l'administration peut exiger le paiement de frais correspondant :

- **Au coût de reproduction**, incluant le coût du support et le coût d'amortissement et de fonctionnement du matériel utilisé, plafonné par l'arrêté du 1er octobre 2001 à :
 - 0,18 € par photocopie de format A4, en impression noir et blanc ;
 - 1,83 € pour une disquette ;
 - 2,75 € pour un cédérom.

Le coût de reproduction des autres supports est fixé en fonction de leur prix exact et conformément aux principes posés par le décret du 30 décembre 2005 (pour les clichés radiologiques : [avis n° 20070331](#) du 25 janvier 2007).

Le coût du personnel mobilisé pour assurer la collecte, la reproduction et l'envoi des documents ne saurait être mis à la charge du demandeur.

Le bureau ne souhaite pas mettre en place de tarif dégressif. Il est donc proposé les tarifs suivants :

- | | |
|---------------------------------|-------------|
| - Photocopie A4 noir et blanc : | 0.15 euros |
| - Photocopie A3 noir et blanc : | 0,25 euros |
| - Photocopie couleur A4 : | 0,30 euros |
| - Photocopie couleur A3 : | 0,40 euros. |

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité, adopte les tarifs à appliquer pour les photocopies aux administrés, mandate monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

11 : CIRMAD - Délibération d'intention de principe sur la rétrocession d'espaces communs des futurs logements chemin de La Garrigue

M. le Maire indique que dans le cadre d'un projet immobilier à vocation sociale, il s'agit de prendre une délibération de principe concernant la rétrocession des parties communes. Une nouvelle délibération interviendra une fois le projet finalisé.

M. Nicolas REBEIX confirme qu'il s'agit bien d'une intention. Il précise que le donneur d'ordre est Habitat Toulouse et que la CIRMAD est rebaptisée « Linkcity » depuis le 1^{er} janvier 2016. Le projet prend en compte les demandes de la municipalité. Le nombre de stationnement est supérieur à la stricte nécessité, les espaces verts sont disposés de manière à ce que les maisons déjà existantes soient épargnées de la co-visibilité, 4 logements sur les 33 seront en accession à la propriété. Le permis a été déposé en janvier 2016. M. Jean-Claude BOUDET approuve cette démarche qui permettra une rétrocession future sans difficulté. M. le Maire complète en rappelant que la commune souhaite la rétrocession des espaces communs des HLM Saint Exupéry. En effet, depuis des années les services communaux et intercommunaux interviennent sur un domaine privé et sans convention. Le nouveau Directeur de l'OPH 31 a été reçu et ces demandes qui datent de plus d'un an lui ont été rappelées.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité, approuve le principe de la rétrocession des espaces communs des futurs logements chemin de La Garrigue, et dit qu'une nouvelle délibération interviendra après achèvement des travaux et au vue d'un Procès-Verbal contradictoire.

12 : Accord pour la rétrocession directe de la parcelle communale au Conseil Départemental de Haute Garonne - Giratoire de Pechnauiqué 3

M. le Maire explique qu'il s'agit de rétrocéder à l'euro symbolique des parcelles comprises dans l'emprise du giratoire sur la RD 630 et desservant la zone de Pechnauiqué 3.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité, approuve la rétrocession de la parcelle communale, giratoire de Pechnauiqué 3, pour un 1€ symbolique, au Conseil Départemental 31, mandate monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

13 : Classement de parcelles dans le domaine public communal

M. le Maire explique que suite à la réalisation d'un recensement de toutes les parcelles communales, la commune de Villemur-sur-Tarn a réalisé un constat selon lequel un certain nombre de parcelles pourrait relever du domaine public classé.

Dans ces conditions, la commune souhaite ouvrir une procédure de classement afin de bénéficier des avantages apportés par le classement de parcelles dans le domaine public. En effet, la procédure de classement a un impact non négligeable sur les parcelles qui en font l'objet.

Tout d'abord, elle a pour conséquence de garantir une meilleure protection du domaine routier tel que l'imprescriptibilité et l'inaliénabilité des voies publiques ou encore l'instauration de servitudes qui sont propres aux voies publiques (alignement, ancrage, plantation) qui permette de faciliter les conditions de circulation, de protéger l'intégrité des voies, et de faciliter leur aménagement.

Dans un second temps, elle permet un meilleur calcul de la dotation globale de fonctionnement qui est la principale dotation de l'Etat auprès des Collectivités territoriales. Autrement dit, une recette essentielle pour la commune.

Enfin, la procédure de classement permet également d'étendre les pouvoirs de police afin d'assurer plus de sécurité pour les usagers, mais aussi impose une obligation d'entretien pour les agents communaux dans le but d'étendre le champ d'intervention des agents chargés d'assurer la propreté de l'ensemble des voies communales.

Selon la loi n°2004-1343 du 9 Décembre 2004 art.62, la procédure de classement est dispensée d'enquête publique préalable si le classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. En conséquence, une enquête publique n'est pas nécessaire dans cette situation.

Dans le cas, où une enquête publique n'est pas nécessaire, un projet de délibération pour classement sera établi par le conseil municipal, accompagné de documents tels que :

- Une notice explicative du classement des parcelles
- Un plan de situation
- Un tableau récapitulatif de toutes les parcelles concernées par le classement
- Un état parcellaire

Cette délibération fera l'objet d'une publication ou affichage pour informer les villemuriens du changement d'état de ces parcelles.

Ensuite, une copie du dossier sera envoyée au service du cadastre pour qu'il réalise une modification cadastrale.

Enfin, le tableau de classement de la voirie communale sera modifié afin de le rendre le plus actuel possible.

Parcelles à classer dans le domaine Public

N°	N° Parcelle	Adresse	Nature	Affectation	Superficie
1	D 274	Condomines	Terrain	Espaces verts	676
2	E 242	La Ville	Sol	Parking	197
3	E 243	La Ville	Jardin	Parking	67
4	E 395	La Ville	Landes	Trottoir	13
5	E 397	La Ville	Sol	Trottoir	18
6	E 398	La Ville	Sol	Trottoir	22
7	E 449	23 Rue Saint-Michel	Sol	Trottoir	33
8	E 547	25 Rue Saint Louis	Sol	Trottoir	56
9	E 566	5 Rue de l'Hospice	Sol	Trottoir	33
10	E 761	La Ville	Sol	Espaces verts	19
11	E 1641	Cité Jardins	Jardin	Rue	708
12	E 1653	Cité jardins	Jardin	Rue	105
13	E 1657	24 Rue Colonel Caillassou	Sol	Parking	260
14	E 1724	Avenue Winston Churchill	Jardin	Arbre et espace vert	223
15	E 1812	La Ville	Sol	Parking	260
16	E 1878	La Ville	Sol	Rue	55
17	E 1879	Malaret	Sol	Rue	74
18	E 1880	Malaret	Sol	Rue	43
19	E 1920	Cité Jardins	Terrain à Bâtir	Arbre et espace vert	418
20	E 1928	Malaret	Terrain	Paking	375
21	E 1980	Gauré	Landes	Rue	26
22	E 2013	La Ville	Sol	Mur de soutènement	48
23	E 2017	La Ville	Terrain	Rue	540
24	E 2102	Gauré	Terrain	Rue / parking	851
25	E 2123	Route de Toulouse	Terrain	Rue	30
26	E 2154	1 Rue Colonel Caillassou	Sol	Rue	45
27	E 2249	3 Rue de l'hospice	Sol	Trottoir	31
28	E 2294	Gauré	Landes	Accotement	193
29	E 2299	Gauré	Landes	Accotement	12
30	E 2337	Gauré	Terrain	Accotement	5
31	E 2343	Gauré	Terrain	Accotement	140

32	E 2420	Gauré	Sol	Rue	459
33	E 2440	Avenue Saint Exupéry	Sol	Espaces verts	431
34	M 710	Entourettes	Terrain	Accotement	367
35	N 91	Magnanac	Terrain	Parking	3939
36	P 970	Le Pont	Landes	Rue / Trottoir	3 388
37	R 306	Le Terme Bas	Sol	Place	199
				Total :	14 359

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité, approuve le classement des parcelles présentées supra, dans le domaine communal, mandate monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

14 : Remplacement des luminaires « boules ».

Une campagne de remplacement des luminaires « boules » est possible sur la commune en liaison avec le SDEGH qui peut financer 80% du projet. 191 points lumineux sont concernés sur la commune. D'autre part, un courrier récapitulatif des projets de la commune a été envoyé afin de réactualiser les montants et de délibérer lors du BP 2016. Concernant les luminaires boules, il est proposé d'inscrire ce projet à l'ordre du jour du prochain Conseil. Outre l'aspect esthétique, ils sont très énergivores comme le démontre les factures d'électricité. Un devis a été réalisé en attendant l'étude du SDEGH. Le coût est estimé à 153 000 euros HT. 20% serait à la charge de la commune soit environ 30 000 euros.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité, approuve le remplacement des luminaires « boules » tel que présenté supra, demande l'aide financière du SDEGH, mandate monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

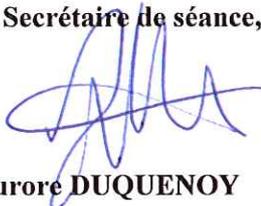
QUESTIONS DIVERSES

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h15

QUESTIONS DU PUBLIC :

Mme PEYHORGUE souhaite revenir sur l'article de presse mentionnant la désertification du centre-ville. Elle indique que cela ne rend pas compte du potentiel et du dynamisme de la commune. M. le Maire répond que l'article reste de la responsabilité du rédacteur et que la municipalité se bat afin de raviver le centre-ville. Le PPRI est une contrainte énorme. Après deux ans de discussion, une étude qui va s'étaler sur un an doit permettre un regain de possibilités. Les projets d'aménagements sont aujourd'hui bloqués et le but de l'étude est de pouvoir retrouver du potentiel d'aménagement en hyper-centre et sur Brusson. En effet, à ce jour, il est possible d'aménager 1 000 m² sur Brusson alors que les investisseurs potentiels doivent travailler sur un minimum de 4 000 m².

La Secrétaire de séance,



Aurore DUQUENOY



Le Maire,

Jean-Marc DUMOULIN